

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française
COMMUNE DE GIGNAC

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 13	PV de la séance du mercredi 20 décembre 2017 à 20h30
<u>Présents:</u> 11	L'an deux mille dix-sept et le 20 décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 décembre, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel Eugène LABROUE, Maire
<u>Votants:</u> 12	<u>Sont présents:</u> Marcel Eugène LABROUE, René PEYRODES, François MOINET, Arnaud RICOU, Martine GARDIN, Joëlle CHASTANET, Georges DELPECH, Jean-Marc FAUREL, Charles LASCAR, Marie-Claude LAVAL, Patricia SEGALA. <u>Représentés:</u> Jean OBERLE représenté par Martine GARDIN <u>Excusés:</u> Valérie BASTIEN <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Arnaud RICOU

ORDRE DU JOUR :

- 1- Recensement de la population 2018 : rémunération des agents recenseurs ;
- 2- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- 3- Voirie d'intérêt communautaire : Procès-verbal de mise à disposition - Tableau de classement de la voirie ;
- 4- Reversement de la prestation de la Caisse d'Allocations Familiales relative au « Contrat Enfance Jeunesse » 2016 à l'Association Multi-Rencontres du Rionet ;
- 5- Divers.

1- Recensement de la population 2018 : rémunération des agents recenseurs

Objet : Recrutement et rémunération d'agents recenseurs vacataires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le recensement de la population va se dérouler du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 sur la commune de Gignac.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et les décrets d'application du 5 juin 2003 et du 23 juin 2003 fixe les nouvelles modalités d'organisation du recensement et les rôles respectifs des communes et de l'INSEE dans le cadre d'un partenariat renforcé.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire qui s'élèvera pour 2018 à 1 047 euros.

D'ores et déjà, le Maire a désigné un agent communal comme « coordonnateur communal de recensement » chargé de préparer, organiser et suivre le travail des agents recenseurs, et de rendre compte à l'INSEE.

La collecte des informations sera effectuée sur 2 districts. Pour ce faire, il convient de recruter deux agents recenseurs vacataires qui vont être nommés par arrêté du Maire, avec pour mission d'effectuer le recensement chacun sur un district, avec une rémunération dont il convient aujourd'hui de fixer le montant.

Ces personnes doivent être disponibles sur une période allant du 08 janvier 2018, première séance de formation au 17 février 2018, date de clôture de la collecte.

Les agents devront disposer d'un véhicule et d'un téléphone portable pour contacter plus facilement les habitants et recevoir les messages INSEE les informant des réponses des ménages par Internet.

Pour réaliser les opérations du recensement 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- 1 - de recruter deux agents recenseurs vacataires pour la période allant du 8 janvier au 17 février 2018 inclus.
- 2 - d'établir leur rémunération selon les modalités suivantes :

- rémunération de 1.25 euros par logement et 1.76 euros par habitant ;
- indemnité horaire pour 6 heures de formation préalable et 3 heures de trajets soit 9 heures ;
- indemnité horaire pour la journée de repérage soit 7 heures ;

Concernant les indemnités horaires, les heures seront multipliées par le taux horaire du S.M.I.C.

– attribution forfaitaire de 600€ pour les frais de déplacements vu l'étendue de la commune (plus de 4000 ha).
Ces rémunérations seront soumises aux cotisations sociales.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- charge Monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document à cet effet.

2- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 09/11/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de GIGNAC.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints techniques.

ARTICLE 2 : LES COMPOSANTS DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;

- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

ARTICLE 3 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - responsable de service,
 - coordination,
 - conseil aux élus,
 - agents d'exécution.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - logiciel métier,
 - conseil, interprétation,
 - actualisation des connaissances,
 - diversité des tâches,
 - diversité des domaines de compétences,
 - autonomie.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - relations externes/internes,
 - obligations ponctuelles d'assister aux instances,
 - engagement de la responsabilité financière : régie de recettes, agence postale communale,
 - confidentialité,
 - risque d'agression physique et/ou verbale,
 - itinérance/déplacements,
 - responsabilité pour la sécurité d'autrui,
 - tension mentale, nerveuse.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade ;
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions ou de grade ou de cadre d'emploi.

ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS

Ils sont fixes comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	IFSE en euros Montant maximal annuel de la collectivité	IFSE en euros Montant maximal réglementaire individuel annuel
Adjoints administratifs Adjoints techniques	Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable de service	2 600	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	2 320	10 800

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 6 : MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCES

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- Accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes,

- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à taux plein - 9 mois à ½ taux)
- Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes.

ARTICLE 7 : REVALORISATION DES MONTANTS

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

3- Voirie d'intérêt communautaire : Procès-verbal de mise à disposition - Tableau de classement de la voirie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'avant la fusion de 2017, CAUVALDOR avait approuvé la définition et le contenu de la voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, sur le périmètre concerné la compétence s'est exercée conformément à cette validation dès le 1^{er} janvier 2017.

Il convenait donc de formaliser la mise à disposition de cette voirie, par la rédaction de procès-verbaux signés par le Maire concerné et le Président de CAUVALDOR. Les élus communautaires réunis en séance du 18 septembre dernier, ont validé ces procès-verbaux.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le procès-verbal ainsi que le tableau de classement concernant la voirie de la commune de Gignac classée d'intérêt communautaire.

Il rappelle que CAUVALDOR n'interviendra que sur les voies et places indiquées dans ce tableau qui servira de support définitif et de calcul des charges afférentes à cette compétence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- valide le nouveau tableau de classement de la voirie de la commune de Gignac,
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire de la Commune de GIGNAC à la Communauté de Commune Causses et vallée de la Dordogne.

4- Reversement de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales relative au « Contrat Enfance Jeunesse » 2016 à l'Association Multi-Rencontres du Rionet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du versement à tort sur le compte de la commune de la prestation de service de la CAF destinée à l'Association Multi-Rencontres du Rionet relative au "Contrat Enfance Jeunesse" 2016.

Il précise qu'il est nécessaire de délibérer pour procéder au reversement de cette prestation au bénéficiaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

– accepte de reverser cette prestation d'un montant de 2 997.05€ à l'Association Multi- Rencontres du Rionet,
– autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

5- Divers

5.1-Les rythmes scolaires à la rentrée 2018

Lors du conseil d'école exceptionnel du 14/12/2017, il a été voté le retour de la semaine de 4 jours à la rentrée 2018 sous réserve d'acceptation des deux académies.

5.2-Aménagement de la traverse du Bourg

Organisation d'une réunion à la Mairie de Gignac : nous devons donner une date entre le 02 et le 25 janvier 2018.

5.3-Le point sur le Gignac Infos

La distribution du Gignac Infos est programmée semaine 3.

5.4-Projet de construction de la maison du meunier et du four à pain sur le site du Moulin

5.5-Projet d'acquisition de parcelles à proximité du Moulin

Acquisition des parcelles section A n°86, n°1362 et n°1363 d'une superficie de 3755m² appartenant à la famille DELMON.

Proposition du Conseil Municipal : 5000€ (cinq mille euros)

5.6- Comptes rendus

-Compte-rendu de la commission « Enfance Jeunesse » du 05/10/2017

-Compte-rendu de la commission de bassin de « Borrèze » du 06/07/2017

5.7-Vœux 2018 : présentation de la carte de vœux 2018

Prochaine séance du conseil municipal le mardi 30 janvier 2018 à 20h30

